

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune d'Amplepus,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet, Square Jory et Place de l'Industrie, à AMPLEPUS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne organisation de la manifestation et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par la manifestation est située en agglomération,

ARRETONS :

Article 1 : L'arrêt, le stationnement et la circulation de tous les véhicules est interdit le **samedi 13 juillet 2024 de 12h00 à minuit :**

- Square Jory
- Rue Jeannette Ponteille sur les deux places devant le square Jory
- Rue Auguste Villy devant les numéros 7 et 8 ainsi que devant le parc de l'Industrie

Article 2 : Le plan de circulation est modifié comme suit le **samedi 13 juillet de 21h00 à minuit :**

- Rue Auguste Villy :
 - La circulation sera interdite depuis la rue Thimonnier à la place de l'Industrie et inversement
 - Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la Rue Paul de la Goutte
- Rue Jeannette Ponteille
 - La circulation sera interdite depuis la rue Saint Antoine jusqu' à la rue Auguste Villy.
 - Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la Rue Jeannette Ponteille

Article 3 : La circulation piétonne sera maintenue.

Article 4 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt générale prioritaire.

Article 5 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place 8 jours avant le présent arrêté qui sera affiché aux abords immédiats du chantier par les services techniques municipaux représenté par M. Thierry Thollin joignable au 06.79.94.89.93, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal. La procédure de mise en fourrière est applicable.

Article 7 : Lors de l'achèvement de la manifestation et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 8 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours du Rhône
- COR
- Le Président du Conseil Département du Rhône

AMPLEPUIS, le 28 juin 2024

Le Maire
René PONTET

